

Paris, le 22 mars 2018

A propos de la pratique médicale de l'homéopathie.

Un nouveau débat sur les médecines alternatives et complémentaires, et notamment sur l'homéopathie, a émergé cette semaine dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins regrette que la forme véhémente de l'interpellation publique, dans laquelle l'Ordre est impliqué, ait davantage alimenté le buzz médiatique d'un moment qu'une réflexion sereine et argumentée sur le sujet.

Le Conseil national observe par ailleurs que si les voix critiques vis-à-vis de l'homéopathie et des médecines complémentaires et alternatives, dont certaines s'expriment sous pseudonymes, se rejoignent pour affirmer que l'homéopathie ne repose pas sur des bases scientifiques éprouvées et reconnues, elles peuvent diverger quant aux conséquences qui en découlent.

Pour certains, les prescriptions d'homéopathie ne devraient pas être remboursées par l'Assurance maladie obligatoire.

Pour d'autres, les médecins pratiquant l'homéopathie devraient être poursuivis par l'Ordre devant les chambres disciplinaires pour l'usage de thérapeutiques non éprouvées et dangereuses.

Le public ayant pu prendre connaissance de ce débat peut avoir l'impression d'une certaine confusion des genres, notamment sur la dangerosité intrinsèque des médecines complémentaires et, plus encore, que l'Ordre couvrirait par une inaction coupable des pratiques qualifiées de charlatanesques dans une pétition.

A ce stade, le Conseil national de l'Ordre rappelle :

En premier lieu, et sur ce qui concerne les aspects scientifiques, qu'il ne tire d'aucun texte une compétence institutionnelle pour se prononcer. Il a donc demandé à l'Académie nationale de médecine de bien vouloir se saisir de nouveau du sujet et a contacté le Ministère des Solidarités de la Santé pour qu'il fasse de même auprès de la Haute autorité de santé et l'Agence nationale du médicament et des produits de santé.

www.conseil-national.medecin.fr

Contact presse

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)

Charles Van den Boogaerde
06 30 10 85 57

En second lieu, et sur les aspects de l'information du public sous réserve des observations précédentes, que l'homéopathie est classée sur le plan européen au nombre des médecines alternatives et complémentaires. Le Conseil national de l'Ordre des médecins a publié un [Webzine didactique sur le sujet en juillet 2015](#). Il invite la population à s'y référer dans son intégralité pour qu'elle se forme sa propre appréciation.

En troisième lieu, et sur les aspects déontologiques, que c'est dans chaque cas particulier et selon les pathologies en cause que le médecin peut être appelé à répondre de ses pratiques devant les chambres disciplinaires lorsque le patient n'a pas été pris en charge comme il aurait dû l'être en conformité avec les données acquises de la science, quelle que soit la méthode ou les procédés thérapeutique employés.

Dans le respect de la liberté d'expression, le Conseil national de l'Ordre appelle tous les médecins, lorsqu'ils s'expriment dans l'espace public dont les réseaux sociaux font partie, à tenir compte des conséquences que leurs propos peuvent avoir sur le public en général et le trouble que cela peut créer chez les malades, en particulier, comme il l'indiquait déjà dès 2011 dans [une publication qui sera actualisée prochainement](#).